

Date de la convocation : 24/08/2020

L'an deux mille vingt, et le lundi trente et un août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de SAINT-DIONISY sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire – M. DUMOULIN Pierre / 1^{er} Adjoint, Mme FAUQUET Josée / 2^{ème} Adjoint, M. QUENTIN Bernard / 3^{ème} adjoint, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien.

Etaient absentes excusées : Mme BOUCHOT Hélène / 4^{ème} adjoint, Mme MANE Elsa.

M. DUMOULIN Pierre a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 14 (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène)

Lecture des comptes rendus des conseils municipaux du 04/07/2020 et du 10/07/2020 : approbation du Conseil Municipal. M. le Maire demande de rajouter une question à l'ordre du jour « création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet » : approbation du Conseil Municipal.

ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le C.G.C.T. ; Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 ; Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.). Le C.C.A.S. est composé dans les communes de moins de 10.000 habitants : du Maire, Président ; de membres élus en son sein qui ont voix délibérative ; de membres nommés par le Maire et ce pour la durée du mandat du Conseil Municipal, ces personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Après en avoir délibéré par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène), le Conseil fixe le nombre de membres du CCAS à cinq membres élus et cinq membres nommés. Après avoir procédé au vote la liste suivante est élue avec 12 voix et deux bulletins blancs : Mme ZAJDNER Françoise / M. QUENTIN Bernard / Mme FAUQUET Josée / Mme MANE Elsa / Mme LIRON Eline. Les 5 autres membres désignés par M. Le Maire, sont : M. GABACH Michel, représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département ; M. LEHMANN Daniel, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; Mme BELLANGER Alice, représentante des associations de personnes handicapées du département ; Mme FARGES Véronique, représentante de l'union départementale des associations familiales ; Mme CAILLAULT Catherine.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres d'Adjudication prévue par les textes et lois en vigueur. Cette commission est chargée, aux termes de l'Article L 1414-2 du CGCT, de procéder à l'ouverture des plis et de choisir les titulaires des Marchés publics ; Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, cette Commission à caractère permanent est composée dans les Communes de moins de 3.500 habitants : du Maire, Président ou de son représentant ; de trois membres permanents du Conseil Municipal élus et qui ont voix délibérative ; de trois membres suppléants du Conseil Municipal également élus dans les mêmes formes. Entrent également dans cette commission avec voix consultative : le Receveur Municipal de la Commune ; un représentant de la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ; les services techniques et toutes personnalités compétentes en la matière à désigner par le président de la commission.

Après vote au scrutin de liste, à bulletin secret, par 14 voix (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) : M. CHARRIERE François, Mme FAUQUET Josée et Mme LIRON Eline sont élus délégués titulaires. M. DUMOULIN Pierre, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole et M. JURADO Damien sont élus délégués suppléants.

NOMINATION D'UN MEMBRE DELEGUE POUR LE TENNIS CLUB - Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention avec le Tennis-Club de Saint-Dionisy a été signée le 09/12/1995 afin d'établir les responsabilités de chacun en ce qui concerne les équipements. A cette fin, un membre du Conseil municipal doit siéger au Comité Directeur du Tennis Club. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Mme FAUQUET Josée est désignée membre du Comité Directeur du Tennis-Club après délibération du Conseil municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène).

NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « CRECHE SI.DO.RE.MI » - Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération adoptée en 2009, le Conseil municipal avait souhaité que des membres de droit (membres du conseil municipal) soient délégués auprès de l'Association « CRECHE SIDOREMI ». Après délibération du Conseil municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) : Mme BOUCHOT Hélène et M. DUMOULIN Pierre sont désignés délégués au conseil d'administration de l'association ; Mme BOUCHOT Hélène, M. DUMOULIN Pierre et Mme MANE Elsa sont désignés délégués pour les assemblées générales.

NOMINATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL) - Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 13 Juin 1990, le Conseil Municipal avait décidé de l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial des Collectivités Territoriales). Le C.N.A.S. gère au profit des personnels communaux un fonds d'action sociale. Les ressources de ce Comité provenant notamment de subventions allouées par les Communes ; celles qui sont adhérentes assurent leur représentativité dans cet organisme par la désignation d'un délégué du collège des agents et d'un délégué titulaire du collège des élus, membre du Conseil Municipal élu. Après vote du Conseil municipal par 14 voix (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène), Mme ZAJDNER Françoise est élue pour le collège des élus et Mme Christelle PRADES, pour le collège des agents.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), il est prévu d'instituer dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette C.C.I.D. est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces douze commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de vingt-quatre contribuables, dressée par le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) établit la liste suivante :

M. BERTRAND Jean	Mme CAILLAULT
M. COCHET Bruno	M. GOUVERNET Rémy
M. COMBEL Thierry	M. BENET Christian
M. GAULARD Gérard	M. DARAN Mathieu
Mme DUMOULIN Patricia	Mme LIRON Eline
M. PETE Samuel	M. JURADO Damien
Mme MARTIN Christine	M. DUMOULIN Pierre
Mme CEYEROS Eliane	M. CHARRIERE François
Mme MARTINEZ Chloé	M. QUENTIN Bernard
M. GABACH Michel	Mme BRETTE Anny
M. LEHMANN Daniel	Mme ORIAK Catherine
M. LEBON René	Mme PRADES Christelle

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE - Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ; Vu le Code Général des collectivités territoriales ; Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ; Considérant la nécessité de nommer un correspondant qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) désigne M. Gilles MONTILLET.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (C.A.U.E.) - Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ; Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 ; Vu le courrier du 10 juin 2020 de la Présidente du CAUE du Gard, Mme Maryse GIANACCINI ; Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ; Considérant que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ; Considérant la nécessité de désigner un correspondant pour une durée de 3 ans ayant pour but de participer à l'assemblée consultative du CAUE, aux manifestations de sensibilisation et aux actions culturelles du CAUE ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) désigne M. François CHARRIERE.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA S.C.I.C. BIOO RHONY - Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Délibération du Conseil municipal N° 60/2017 du 25 septembre 2017 ; Considérant l'adhésion de la Commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif BIOO RHONY dont les activités s'inscrivent dans les orientations et les objectifs suivants : lutter contre le développement des friches sur le territoire de la Vaunage ; participer à l'amélioration de la qualité paysagère de cette plaine, en lien avec la charte paysagère et environnementale de la Vaunage ; développer les circuits courts et la vente directe, dans le cadre d'une économie solidaire ; faciliter l'installation d'agriculteurs, favoriser l'agro-écologie et l'agriculture biologique ; Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la S.C.I.C. BIOO RHONY ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) désigne M. Bernard QUENTIN.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret N° 2013- 983 du 04 novembre 2013 modifiant l'attribution et la composition du Conseil d'école ; Vu l'article D411-1 du Code de l'Education fixant le nombre des élus communaux au sein du Conseil d'école soit : Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) désigne Madame Hélène BOUCHOT Et Madame Delphine ORAND-GABRIEL pour représenter la commune au sein dudit Conseil d'école.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 ; Vu le tableau des emplois ; Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet (6,88 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2020. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction du service d'animation scolaire – ALSH. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial, à l'échelon 2 (IB 379- IM 349). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont vote par procuration de Mme CAMBET PETIT JEAN Carole pour Mme BOUCHOT Hélène) adopte la proposition faite par M. le Maire, inscrit les crédits correspondants au Budget de la Commune et modifie ainsi le tableau des emplois dans la filière Animation :

FILIERE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction du service animation	Animateur territorial	B	1 (emploi non permanent)	2	TNC
Animateur garderie périscolaire et restauration scolaire	Adjoint d'animation	C	4	4	TNC

Questions diverses et information sur les autorisations d'urbanisme éventuelles

La séance est levée à 19h00.

SAINT-DIONISY, le 05/09/2020

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



**POUR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

Compte-rendu annexé à la convocation du prochain conseil municipal